

**RÉUNION DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX**



Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/SEM.1/2008/2
10 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Séminaire sur la surveillance et
l'évaluation des eaux transfrontières
dans la région de la CEE

Genève, 16 et 17 juin 2008

RAPPORT DU SÉMINAIRE

1. Le séminaire sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières dans la région de la CEE s'est tenu les 16 et 17 juin 2008, à Genève. Il était organisé sous les auspices du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec le généreux soutien des Gouvernements finlandais et allemand. À sa huitième réunion, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.2/2007/2) a examiné la possibilité d'organiser des activités de renforcement des capacités en matière de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières par le biais d'ateliers et d'activités de formation, conformément au mandat adopté à la quatrième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (20-22 novembre 2006). Il a donc été décidé d'organiser un séminaire sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières juste avant la neuvième réunion du Groupe de travail.

2. Ont participé au séminaire des experts des pays ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Italie, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Des membres des secrétariats de la Commission internationale du bassin de la Save, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la Convention de Ramsar relative aux zones humides¹, y ont participé, de même qu'un représentant de la chaire UNESCO²/INWEB (réseau international des centres de l'eau et de l'environnement pour les Balkans) et des experts de la Commission internationale pour la protection de la Meuse, du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale (ICWC), du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines et des organisations intergouvernementales (ONG) ci-après: Partenariat global pour l'eau, Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria et Ved Ltd.

¹ Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

I. OBJECTIFS

3. L'objectif du séminaire était d'offrir un cadre permettant: a) de faciliter un échange de données d'expérience entre les pays de l'Union européenne (UE) au sujet des programmes de surveillance mis en œuvre conformément à la Directive-cadre sur l'eau³ de l'UE; b) de partager les enseignements pertinents tirés de l'expérience des pays non membres de l'UE; et c) de se familiariser avec les expériences, les bonnes pratiques et les difficultés de ces pays et d'étudier les solutions envisageables.
4. Le séminaire a été l'occasion de discuter de plusieurs questions intéressantes identifiées lors de la première Évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières⁴. Les participants se sont efforcés de déterminer les domaines d'activité prioritaires à prévoir pour le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.
5. Le séminaire s'est déroulé en trois parties:
 - a) La Directive-cadre sur l'eau de l'UE et la Convention comme base de la surveillance et de l'évaluation dans la région de la CEE, séance présidée par M. Manuel Varela du Ministère espagnol de l'environnement;
 - b) L'expérience et la surveillance de l'évaluation des eaux souterraines et des eaux de surface, de leurs éléments constitutifs et des écosystèmes associés, séance présidée par M. Peter Roncak, de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie;
 - c) Les exigences et la mise en œuvre de la surveillance et de l'évaluation des eaux transfrontières: études de cas, séance présidée par M^{me} Lea Kauppi, Directrice de l'Institut finlandais de l'environnement et Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.
6. Toutes les interventions sont disponibles en ligne à l'adresse: http://www.unece.org/env/water/meetings/monitoring_workshop.htm. Les principaux points abordés dans ces interventions et dans le débat qui a suivi sont résumés ci-après.

II. LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU DE L'UE ET LA CONVENTION COMME BASE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DANS LA RÉGION DE LA CEE

7. M^{me} Christina von Schweinichen, Directrice par intérim de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a ouvert la réunion et présenté le contexte et les objectifs du séminaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur les liens avec la deuxième évaluation des eaux transfrontières dans la région de la CEE.

³ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁴ Voir <http://www.unece.org/env/water/publications/pub76.htm>.

8. M^{me} Kauppi a présenté les principes et dispositifs essentiels des stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières⁵, à savoir: le cadre Élément moteur – Pression – État – Impact – Réaction (EMPEIR), le cycle de surveillance et l'approche progressive. Elle a également présenté la première Évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, en particulier ses objectifs, son processus préparatoire et ses conclusions. L'évaluation avait fait ressortir l'hétérogénéité des situations dans la région de la CEE, tout en mettant en évidence des aspects communs aux pays d'Europe occidentale et aux pays en transition.

9. Au cours de son intervention consacrée à la surveillance et à l'évaluation dans le contexte de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et aux enseignements à en tirer pour les eaux transfrontières, M. Per Stålnacke, de l'Institut norvégien de recherche agricole et environnementale (Bioforsk), a estimé que les obligations fixées par la Directive-cadre en matière de coopération transfrontière étaient insuffisantes, ce qui risquait d'entraver la mise en œuvre de la Directive dans la région, compte tenu du nombre élevé de bassins transfrontières dans l'UE. La Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) avait donc un rôle particulier à jouer. L'orateur a rappelé les obligations fixées par la Directive-cadre sur l'eau en matière de surveillance et d'évaluation des eaux de surface, concernant notamment les différents types de surveillance et la fréquence des opérations de surveillance. Il a estimé que, même si les prescriptions de la Directive-cadre relatives à la qualité de l'eau et aux prélèvements biologiques étaient très exigeantes, les fréquences minimales recommandées étaient trop faibles, vu l'extrême variabilité des paramètres d'une année sur l'autre, voire au cours d'une même année. Le financement des programmes de surveillance a été considéré comme un problème majeur, tant pour les pays membres de l'UE que pour les pays non membres. Parmi les points forts de la Directive, il a été question de la place des scientifiques et de l'information scientifique dans la surveillance et la gestion des ressources en eau, ainsi que du lien entre aspects quantitatifs et qualitatifs. Au cours du débat, l'importance du financement des mesures de protection de l'eau a également été soulignée, de même que la nécessité de disposer de mécanismes juridiques et de coopération effectifs tels que la Commission internationale pour la protection du Danube pour mettre en œuvre la Directive-cadre sur l'eau au niveau transfrontière.

10. M. John Chilton, du British Geological Survey, a rappelé les obligations de surveillance et d'évaluation des eaux souterraines transfrontières contenues dans la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et dans la Directive sur les eaux souterraines⁶, ainsi que les principales difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, parmi lesquelles: a) les obstacles institutionnels liés aux différents niveaux de responsabilité; b) la nécessité de créer un modèle théorique de flux et de formation des eaux souterraines au regard des frontières des États; et c) la délimitation des eaux souterraines. Les bonnes pratiques recommandées préconisaient notamment une hiérarchisation des problèmes et la mise en corrélation avec l'hydrologie souterraine, mais la législation existante ne permettait pas toujours une telle souplesse. L'orateur a souligné que des documents d'orientation bien conçus, tels que ceux qui avaient été mis au point dans le cadre de la stratégie commune pour la mise en œuvre de la Directive-cadre et les lignes directrices de la CEE, s'avéraient fort utiles pour transférer

⁵ Voir <http://www.unece.org/env/water/publications/pub74.htm>.

⁶ Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

l'expérience de l'UE vers les pays d'Europe du Sud-Est et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). Cependant, il fallait les faire connaître plus largement, et ne pas sous-estimer les difficultés de mise en œuvre, particulièrement dans un contexte transfrontière. Les pays d'Europe du Sud-Est et de l'EOCAC pouvaient également éviter de refaire les erreurs commises par les pays de l'UE au stade initial de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau. Il y avait donc lieu de partager non seulement les expériences positives, mais aussi les échecs et les erreurs, qui étaient malheureusement bien moins médiatisés et étudiés. Parmi les autres perspectives, il convenait de mentionner les mécanismes de coopération existants tels que la Commission internationale pour la protection du Danube et le fait que, vu l'importance des eaux souterraines comme source d'approvisionnement en eau potable, les consommateurs et, partant, les responsables politiques, leur portaient une plus grande attention, ce qui incitait à les protéger. Les difficultés tenaient à la fois au manque de compétences spécifiques, aux barrières linguistiques (tant d'un pays à l'autre qu'entre différents groupes de parties prenantes), aux différences d'approche entre pays voisins, aux carences des cadres institutionnels et de coopération, à des échanges de données insuffisants et au fait que certaines eaux souterraines transfrontières n'étaient pas prises en compte par tous les pays qui se partageaient des aquifères. Au cours du débat, il a également été question des limites à l'application de la Directive à l'extérieur de la région de l'UE, où les conditions institutionnelles et économiques étaient différentes.

11. M. Roncak a présenté un exposé sur la surveillance et l'évaluation des substances dangereuses dans les eaux de surface. La Directive-cadre sur l'eau prescrivait une surveillance des substances dangereuses suivant le critère du bon état chimique. Les principes régissant la surveillance et les normes de qualité environnementale étaient spécifiés dans la Directive. Les États membres étaient libres de choisir la fréquence des opérations de surveillance et pouvaient prendre en compte des substances chimiques supplémentaires, en fonction des produits fabriqués, stockés et utilisés sur leur territoire. L'orateur a souligné que la surveillance des produits chimiques était très coûteuse, d'où la nécessité de concevoir correctement les stratégies et les programmes de surveillance (liste des substances à surveiller, fréquence et nombre de points de prélèvement). Il a été noté que les analyses portaient uniquement sur des échantillons d'eau, et plus rarement sur les sédiments et les biotes.

12. Les participants ont ensuite souligné l'importance des enquêtes et des informations sur les sources potentielles de pollution, en constatant que la surveillance et l'évaluation ne devaient pas uniquement se fonder sur des échantillons et des mesures.

13. La menace naissante que représentaient les nouveaux composés produits à partir des nanotechnologies a également été évoquée, d'autant que de telles substances étaient particulièrement difficiles à mesurer.

14. Les participants ont aussi fait observer que la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau constituait un défi majeur, en raison des objectifs contraignants et des délais qu'elle fixait, et qu'elle n'était guère applicable hors de la région de l'UE. Il a été souligné que des problèmes d'ordre administratif, politique, institutionnel et technique, dont le principe du recouvrement des coûts, en compliquaient la mise en œuvre non seulement à l'extérieur de l'UE, mais aussi dans les nouveaux États membres. Il fallait donc l'adapter dans les États non membres de l'UE. Au cours du débat, les participants ont souligné que la Directive était très précise et contraignante dans certains domaines (substances dangereuses à surveiller, par exemple), mais relativement vague dans d'autres.

15. M. Jean-Pierre Descy, Président du groupe de travail «surveillance» de la Commission internationale pour la protection de la Meuse, Université de Namur (Belgique), a présenté le cas du bassin de la Meuse comme un exemple de surveillance et d'évaluation des bassins transfrontières en application de la Directive-cadre. Il a décrit les caractéristiques de ce bassin et les principales pressions (régulation du cours d'eau, activités industrielles), le cadre institutionnel et les domaines d'activité de la Commission, et les résultats présentés dans son rapport général. L'entrée en vigueur de la Directive-cadre sur l'eau s'était traduite par un renforcement du réseau de surveillance, les points de prélèvement étant étendus aux affluents. Après avoir fait état des dispositions prises ou envisagées pour l'établissement du rapport sur la coordination du programme de surveillance à soumettre à la Commission européenne, M. Descy a aussi présenté les problèmes connexes, en particulier la difficulté qu'il y avait à procéder à une évaluation à partir des données d'une seule année et le manque d'harmonisation des normes de qualité environnementale des États riverains. Il a souligné que la Commission de protection de la Meuse disposait avant l'entrée en vigueur de la Directive-cadre d'un réseau «homogène» de surveillance qui prévoyait l'échange des données de surveillance et leur stockage dans une base de données, l'établissement de longues séries chronologiques permettant de surveiller les variations constatées au fil du temps, ainsi qu'une étroite collaboration entre les pays riverains en matière de prélèvements, d'analyse et de coordination. Ce système «homogène» s'était révélé utile et avait permis de faire d'intéressantes observations sur l'état de la Meuse. Il présentait donc certains avantages par rapport à la simple coordination des systèmes nationaux prescrite par la Directive-cadre sur l'eau.

16. Au cours du dernier débat, l'importance que des mécanismes efficaces de coopération (organes conjoints, par exemple) revêtent pour la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières a été soulignée. Il a donc été proposé de faire figurer, dans la deuxième évaluation des eaux transfrontières dans la région de la CEE que doit réaliser le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, des informations relatives aux cadres juridiques et institutionnels de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

17. Les participants ont également noté que la qualité satisfaisante des eaux souterraines transfrontières était souvent un prétexte pour ne pas développer la coopération dans ce domaine; les exemples de réussite, comme celui de la Slovaquie qui avait instauré une coopération avec ses voisins dans le domaine des eaux souterraines transfrontières, y compris celles qui étaient de bonne qualité, devraient servir de modèle.

III. L'EXPÉRIENCE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES EAUX DE SURFACE, DE LEURS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS ET DES ÉCOSYSTÈMES ASSOCIÉS

18. M^{me} Nino Sharashidze, du Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, a signalé que le réseau géorgien de surveillance s'était affaibli depuis l'éclatement de l'ex-URSS, que le nombre de stations avait été divisé par 10 et que les capacités d'analyse de la qualité de l'eau avaient diminué. Elle a toutefois noté que la situation s'était améliorée ces dernières années grâce à plusieurs projets internationaux et à l'augmentation du budget national alloué à la surveillance de l'environnement en 2007. Vu que la plupart des ressources en eau de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie étaient de nature

transfrontière, l'oratrice a préconisé les mesures ci-après pour améliorer la surveillance et l'évaluation conjointes:

- a) Accroître les moyens techniques (chimie analytique et applications connexes au réseau hydrographique, prélèvements et surveillance, gestion des bases de données et communications) dans les pays riverains;
- b) Élaborer de façon concertée des techniques harmonisées communes de prélèvement, d'analyse et de gestion des données pour tous les pays riverains;
- c) Mettre en œuvre des normes de bonnes pratiques de laboratoire, d'assurance qualité et de contrôle qualité;
- d) Créer et gérer conjointement une base de données, un SIG⁷ et d'autres systèmes communs d'information accessibles à tous les partenaires par l'Internet;
- e) Mettre en place un cadre institutionnel (réunions internationales annuelles, par exemple) pour gérer l'ensemble du bassin transfrontière.

19. L'adoption, en 2006, du plan d'action engagé dans le cadre de la politique européenne de voisinage était considérée comme une excellente occasion de promouvoir le rapprochement des lois, normes et règles géorgiennes de celles de l'UE, y compris de la Directive-cadre sur l'eau. Cependant, un tel rapprochement se heurtait à plusieurs problèmes, en particulier: a) l'abolition du principe «pollueur payeur» dans le nouveau projet de loi sur l'eau en Géorgie (dont l'adoption était prévue en 2008); b) la simplification du système d'autorisation, avec la suppression des permis d'extraction d'eau et de rejet d'eaux usées; et c) les difficultés d'ordre institutionnel, à savoir la suppression du service géologique national, le cloisonnement des responsabilités entre les différentes administrations, la gouvernance et les problèmes financiers du secteur de l'eau, et l'absence de cadre directif et juridique clairement défini en matière de surveillance. Cela étant, le projet de loi sur l'eau introduisait plusieurs nouveautés jugées très positives, telles que l'adoption de l'approche axée sur les bassins hydrographiques, l'obligation d'élaborer des plans de gestion intégrée des ressources en eau avec la participation de tous les acteurs concernés, et les dispositions relatives à la surveillance et à l'évaluation des eaux de surface.

20. M. Yusup Kamalov, de l'Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria (Ouzbékistan), a décrit les problèmes de pollution engendrés par le reflux des eaux provenant des canaux de drainage vers l'Amou-Daria. Il a notamment déploré que la législation ouzbèke ne régleme pas cette question. La non-application du principe «pollueur payeur» et du principe du recouvrement des coûts a également été citée comme une des causes du piètre état des ressources en eau, de même que des pratiques laissant à désirer en matière d'irrigation et le faible rendement hydraulique.

21. Au cours du débat, il a été relevé que le principe «pollueur payeur» était souvent difficile à appliquer en raison des pressions économiques qui poussaient à accroître la production et de la forte mobilisation des principaux pollueurs. Le consommateur finissait par assumer le coût de la

⁷ Système d'information géographique.

pollution qui, au lieu d'être maîtrisée en amont, devait alors être éliminée. Le problème était également dû à l'absence générale de responsabilité en matière d'environnement et de système d'indemnisation en cas d'atteintes à l'environnement.

22. M. Przemyslaw Gruszecki, de la Direction centrale de l'Inspection environnementale (Pologne), a décrit le système polonais de surveillance, concernant notamment deux cours d'eau frontaliers: l'Oder et le Bug. Une des principales conséquences de l'application de la Directive-cadre sur l'eau en Pologne a été la révision et la rationalisation du système de surveillance, en particulier la réduction du nombre de points de prélèvement. Des progrès avaient récemment été réalisés en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre de la Commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution, dont la création d'une liste commune de substances dangereuses. La coopération sur le Bug s'était révélée plus complexe en raison de l'absence d'accord concernant la création d'une commission trilatérale au niveau du bassin; cependant, plusieurs projets, notamment ceux qui étaient menés dans le cadre du programme TACIS⁸ avaient permis de poser des jalons. D'une façon générale, les principaux problèmes posés par la surveillance des eaux transfrontières étaient liés aux différences institutionnelles entre les pays riverains et au cloisonnement des compétences et des responsabilités, aux disparités entre les systèmes nationaux de surveillance (d'où des difficultés d'harmonisation), aux problèmes linguistiques et de traduction (inexactitudes, parfois) et aux différences de classification des masses d'eau (par exemple, la baie de Szczecin).

23. M. Seyran Minasyan, du Ministère arménien de la protection de l'environnement, a présenté les changements survenus dans la surveillance du régime hydrologique et de la qualité des eaux du fait de l'impact des bassins de retenue des résidus. Il a souligné qu'une coopération transfrontière efficace avait été mise en place avec la République islamique d'Iran et que ces bassins faisaient l'objet d'une surveillance conjointe. Les digues de retenue des résidus n'étaient jugées que partiellement suffisantes, car les réservoirs se trouvaient parfois à une vingtaine de kilomètres des usines. Il arrivait donc fréquemment que l'eau soit rejetée non pas dans ces réservoirs, mais directement dans les cours d'eau. La coopération avec l'Azerbaïdjan et la Géorgie en matière de surveillance et d'évaluation avait pâti de l'achèvement du projet de l'USAID⁹ et du manque de moyens financiers. M. Minasyan a indiqué que la surveillance de la Kura, organisée dans le cadre de ce projet, était particulièrement utile, et il a estimé qu'il fallait y donner suite. Cette proposition a été énergiquement soutenue par l'Azerbaïdjan.

24. L'intervenant a souligné que, depuis quelques années, les centres arméniens de surveillance étaient dotés de nouveaux équipements et que les moyens financiers affectés à la surveillance avaient augmenté d'environ 50 %. Cependant, la qualité de l'eau s'était dégradée ces dernières années, y compris à la source des cours d'eau. Des travaux de recherche étaient en cours pour établir les raisons d'un tel état de choses. Divers projets étaient envisagés pour l'avenir, dont la surveillance des sédiments, la surveillance biologique, la surveillance des précipitations, la surveillance des eaux souterraines et la surveillance et l'évaluation conjointes de l'état écologique des eaux de surface. M. Minasyan a sollicité une assistance pour développer les compétences conformément à la Directive-cadre sur l'eau dans les domaines ci-après:

⁸ Programme d'assistance technique de l'UE à la Communauté d'États indépendants.

⁹ Programme pour l'eau dans le Sud-Caucase de l'Agency for International Development des États-Unis.

a) surveillance biologique; b) surveillance de l'état écologique; c) harmonisation des normes, des paramètres de surveillance et des unités de mesure; et d) surveillance des sédiments. Il a souligné que le moyen le plus efficace serait d'organiser un cours de formation assuré par des experts de ces différents domaines à l'intention du personnel arménien. À cette fin, il a prié les pays de prendre cette demande en considération et de trouver les experts nécessaires. Le secrétariat a invité M. Minasyan à établir une proposition détaillée concernant les questions qui devraient faire l'objet de cette formation.

25. M. Gavril Gilca, du Service hydrométéorologique d'État au Ministère moldave de l'environnement et des ressources naturelles, a décrit l'expérience de son pays concernant les stations automatisées de surveillance créées dans le cadre d'un projet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Parmi les problèmes rencontrés, il a cité le coût élevé de ces stations et de leur entretien, leur sensibilité aux variations de tension, le manque de fiabilité des lignes téléphoniques qui nuisait à la précision des données et nécessitait de fréquentes opérations d'entretien, et les difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange. De surcroît, le nombre d'éléments mesurés était insuffisant pour permettre une évaluation efficace. L'expérience montrait que les stations utilisées n'étaient pas adaptées à un climat rigoureux ni à l'éventualité de pannes d'électricité.

26. Au cours du débat qui a suivi, il a été constaté que les stations automatiques étaient surtout utiles pour les alertes précoces, en vue de détecter des anomalies dans l'état de l'eau (à la suite d'un accident, par exemple), auquel cas l'information en temps réel était cruciale. Cependant, il était impossible de s'en remettre à ces stations pour une surveillance régulière de l'état de l'eau.

IV. LES EXIGENCES ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DES EAUX TRANSFRONTIÈRES: ÉTUDES DE CAS

27. M^{me} Natalya Siridovich, du Ministère bélarussien des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, a fait état de l'organisation du système de surveillance de l'eau dans son pays, ainsi que de l'expérience acquise en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre des différents groupes de travail bilatéraux créés avec des pays voisins. Il s'avérait que les résultats obtenus en l'occurrence variaient beaucoup suivant les cas et dépendaient dans une large mesure de la coopération établie antérieurement avec les différents pays et de l'existence d'un cadre de coopération solide, sous la forme d'un accord bilatéral par exemple.

28. M^{me} Ansa Pilke, de l'Institut finlandais de l'environnement, a présenté l'expérience et les leçons retenues du projet Trabant et de l'évaluation écologique de la Vuoksi. Ce projet consistait à élaborer des méthodes et des outils de gestion transfrontière de l'eau à partir d'études de cas. Il comportait une classification des lacs humiques. Afin de déterminer les conditions de référence et d'évaluer l'état écologique de la rivière, il avait été procédé à des prélèvements de macro-invertébrés benthiques et de phytobentos, indicateur qui s'était révélé prometteur, y compris pour des zones pour lesquelles on manquait de données. Ces méthodes étaient d'un bon rapport coût-efficacité, qu'elles soient utilisées seules ou associées aux analyses physico-chimiques. Le projet avait également démontré que, dans le cas des eaux transfrontières, des critères par type et des conditions de référence étaient indispensables pour que la surveillance et l'évaluation soient à la fois bien ciblées et efficaces. Parmi les critères physico-chimiques, il convenait de souligner l'importance des nutriments, mais les substances dangereuses et d'autres éléments d'origine anthropique devaient aussi être pris en considération.

L'utilisation de données issues des SIG s'était révélée utile, notamment pour les bassins transfrontières sur lesquels il n'y avait guère de données. Le projet avait permis de mettre en évidence des différences de classification de la qualité de l'eau entre la Fédération de Russie et la Finlande.

29. Au cours du débat, il a été réaffirmé que, indépendamment des différences de législation entre les pays riverains, les systèmes de surveillance devaient être conçus de façon à fournir l'information requise aux fins de la gestion de l'eau.

30. M^{me} Ksenia Kalugina, de Ved Ltd (Fédération de Russie), a présenté l'organisation de la surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines en Fédération de Russie, aux niveaux fédéral et local et au niveau des bassins. Ce système comportait des insuffisances, parmi lesquelles:

- a) Le manque de coordination entre les différents acteurs concernant les paramètres et le calendrier des mesures et des observations;
- b) L'emploi de méthodes d'évaluation différentes;
- c) L'absence de mécanisme de coordination fonctionnel pour l'échange d'informations;
- d) L'inexistence de logiciels communs;
- e) Dans certaines régions, le défaut de surveillance hydrométéorologique de la qualité, de surveillance des eaux protégées et d'observation des ouvrages hydrotechniques;
- f) L'absence d'un modèle commun pour l'établissement de rapports.

31. La coopération avec l'Ukraine et le Bélarus sur le Dniepr portait notamment sur la préparation et les alertes précoces en cas de crue et les prélèvements conjoints. Des experts des trois pays se réunissaient régulièrement afin d'examiner différents points pratiques, par exemple l'établissement de listes de polluants et de paramètres. De plus, une formation à la surveillance biologique avait été organisée conjointement à l'intention d'experts russes et ukrainiens. Les pays échangeaient aussi périodiquement des informations sur les données hydrochimiques et hydrologiques. En outre, les modifications hydromorphologiques des berges avaient conduit à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, telles que le boisement ainsi que la consolidation et la protection des rives.

32. M. Juraj Michalko, de l'Institut géologique d'État de Dionyz Stur (Slovaquie), a présenté la surveillance et l'évaluation des nappes d'eau souterraine transfrontières de la Hongrie et de la Slovaquie à travers l'exemple d'un projet financé par le biais du programme INTERREG III A¹⁰. Ce projet, dont le but était de créer un système uniformisé d'information géologique, hydrogéologique et environnementale, avait permis: a) d'élaborer un système unifié de légende

¹⁰ INTERREG III, initiative lancée par l'UE dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la période 2000-2006, vise à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne par la promotion d'une coopération transfrontière, transnationale et interrégionale et d'un développement équilibré du territoire de l'Union. Le volet INTERREG III A soutient des projets transfrontières.

pour les cartes géologiques et de réaliser des cartes géologiques et hydrogéochimiques; b) de créer, à partir des SIG, une base de données renfermant des informations hydrogéologiques et hydrogéochimiques; et c) de déterminer et d'harmoniser les concentrations de fond et les concentrations de seuil. Il a notamment été recommandé de prendre les mesures ci-après:

- a) Améliorer la protection contre la pollution par les nitrates et autres substances nutritives;
- b) Évaluer sur le plan quantitatif la pollution due aux pesticides, la limiter et engager une dépollution;
- c) Mieux protéger les zones karstiques slovaques d'Aggtelek;
- d) Mettre au point des programmes de prévention de la pollution due aux sources industrielles et urbaines ponctuelles;
- e) Accorder une attention particulière aux minorités telles que les Roms dans les deux pays.

33. Le dernier intervenant, M. Igor Listka, du secrétariat de la Commission internationale pour la protection du Danube, a présenté la deuxième étude conjointe sur le Danube, en faisant ressortir la façon dont elle s'était déroulée et les enseignements tirés. Le principal objectif de l'étude était de produire un ensemble homogène d'informations concernant la qualité de l'eau du Danube sur toute sa longueur, y compris ses principaux affluents. L'étude visait aussi, entre autres, à donner aux pays riverains la possibilité de procéder à des opérations de prélèvement et d'interétalonnage, à déterminer les besoins spécifiques de formation, à enrichir l'expérience de chaque pays et à sensibiliser le public. Son succès s'expliquait en grande partie par le niveau élevé de compétence de l'équipe qui l'avait réalisée. L'étude avait en outre bénéficié du soutien actif de tous les pays et d'une très large couverture médiatique. Elle offrait un excellent exemple de coopération étroite et intensive entre tous les pays riverains. Appelée à devenir un instrument important dans l'élaboration du plan de gestion du bassin du Danube, l'étude avait confirmé la tendance générale à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve. Elle avait débouché sur une conception commune des méthodes d'évaluation, et les nouvelles méthodes s'étaient révélées très utiles. Des fondements scientifiques solides, un soutien politique résolu, la mobilisation efficace de fonds et la participation de tous les acteurs concernés ont été considérés comme essentiels au bon déroulement de l'étude, mais aussi de façon générale aux travaux menés dans le cadre de la Commission.

V. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

34. Au cours du débat de clôture, il a été réaffirmé que la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et la Convention sur l'eau de la CEE se complétaient et se renforçaient mutuellement, et que l'évaluation des eaux transfrontières était facilitée par la mise en œuvre parallèle de ces deux instruments.

35. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'utilité de l'échange de données d'expérience entre pays membres et pays non membres de l'UE. Il a été jugé important de disposer de traductions en russe des textes législatifs de l'UE et d'autres documents. L'expert du Centre d'information

scientifique de l'ICWC a rappelé que nombre de ces traductions en russe étaient disponibles sur le portail d'information sur l'eau et l'environnement en Asie centrale (<http://www.cawater-info.net/>).

36. Les participants ont également souligné les points suivants: a) il convenait de mieux tirer parti des directives et stratégies élaborées au titre de la Convention en matière de surveillance et d'évaluation; b) celles-ci devaient être davantage soutenues dans les pays, y compris au niveau local; et c) les centres de liaison et les membres du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation étaient chargés de les diffuser et d'en favoriser la mise en œuvre pratique.

37. Des expériences et des modèles aussi probants que ceux qui avaient été présentés au cours du séminaire n'étaient pas suffisamment connus et mis à profit. Il a été jugé primordial d'apprendre des erreurs des autres et, dans les échanges de données d'expérience, de faire également état des difficultés rencontrées et des revers subis.

38. Les participants ont souligné que des notions fondamentales telles que le cycle de surveillance et l'analyse des besoins d'information n'étaient pas encore pleinement mises en œuvre en matière de surveillance et que, trop souvent, la collecte d'informations constituait une fin en soi, sans que l'utilité de telles informations pour la gestion de l'eau soit bien comprise.

39. De surcroît, la surveillance était trop centrée sur la collecte d'informations concernant l'état de la ressource, alors qu'elle devrait couvrir l'ensemble du cadre EMPEIR. Il était donc de plus en plus nécessaire de combiner des informations provenant de différentes sources, en particulier des registres des polluants.

40. Il a été noté qu'au niveau transfrontière les principales difficultés tenaient à l'échange de données et d'informations et à l'harmonisation des méthodes.

41. Par ailleurs, les problèmes institutionnels étaient apparemment plus difficiles à résoudre que des questions purement techniques. Par exemple, les obstacles à la gestion intégrée des eaux souterraines et des eaux de surface étaient dus au fait que, dans de nombreux pays, les eaux souterraines étaient considérées comme une ressource minérale plutôt qu'hydrique, les institutions compétentes n'étant pas les mêmes.

42. Pour finir, il a été constaté qu'une approche progressive était le seul moyen de réaliser des progrès durables et continus dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau et dans la création de systèmes conjoints efficaces de surveillance et d'évaluation.
